

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2015

La séance est ouverte à 20 H 30. Monsieur le Maire en assure la présidence.

Étaient présents : MM. et Mmes ALBINET, ARMICENT, ASPERTI, BEGHIN, BELAN, BOUDRY, CASSANY, CHALAH, CLAUDEL-DOURNEAU, DAVELU-CHAVIN, DELLEA, DENIS, FALCONNIER, FEUILLAS, GALLEGO-MEDINA, GONZATO, HAMIDANI, JOLY, LACOUE, LADRECH, LAMORLETTE, LAPORTE, LHEZ-BOUSQUET, MARCHAND, MARUEJOULS-BENOÎT, PINZANO, TRANCHARD, UNANUE, VARIN, ZAFAR.

Étaient représentés : M. CALVET par M. ASPERTI, M. DUPUY par Mme LACOUE, M. GIRARD par Mme BEGHIN, M. LEYGUE par M. JOLY

Étaient absents : M. BOUSQUET-CASSAGNE

Madame Émilie FALCONNIER est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 01 octobre 2015 est approuvé.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales soit les décisions 223 à 330 de l'année 2015 (cf. document joint).

Le compte-rendu des décisions est approuvé.

Le Conseil Municipal a examiné les affaires suivantes :

1 - Démission d'un conseiller municipal et installation de son remplaçant

Le Conseil Municipal prend acte :

ARTICLE 1 : de la démission de Monsieur Gilles MEILLIER de son mandat de Conseiller Municipal.

ARTICLE 2 : de la volonté de Monsieur Norbert JESSEL de ne pas siéger au sein de l'assemblée municipale en remplacement de Monsieur MEILLIER.

ARTICLE 3 : de l'installation de Madame Nadine PINZANO suivante de la liste « Villeneuve Bleu Marine ».

ARTICLE 4 : de la modification du tableau du Conseil Municipal en conséquence.

2 - Commission d'appel d'offres et du bureau des adjudications - remplacement d'un membre suppléant

Le Conseil Municipal prend acte :

ARTICLE 1 : de la désignation de Monsieur GONZATO Jérôme en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres de cette commission sont donc les suivants :

- titulaires : M. CALVET, M. ASPERTI, M. CHALAH, M. ZAFAR et Mme LAPORTE
- suppléants : M. DUPUY, M. LADRECH, M. MARCHAND, Mme GALLEGO-MEDINA et M. GONZATO

Monsieur le Maire ou son représentant, désigné par ses soins, en assure la présidence.

3 - Commissions municipales permanentes - Remplacement d'un commissaire suite à la démission d'un conseiller municipal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : de procéder à la désignation de représentants du Conseil Municipal pour les commissions municipales suivantes soit :

- Enfance et Jeunesse : Mme PINZANO
- Logement et Urbanisme : Mme PINZANO
- Finances et Patrimoine : M. GONZATO
- Travaux, propreté et circulation : Mme PINZANO

4 - Commission consultative des services publics locaux - Remplacement d'un commissaire suite à la démission d'un conseiller municipal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : de désigner le remplaçant de M. Gilles MEILLIER au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux soit : Mme isabelle LAPORTE

5 - Commission « façades et enseignes » - Remplacement d'un commissaire suite à la démission d'un conseiller municipal

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : de désigner le remplaçant de M. Gilles MEILLIER au sein de la Commission « Façades et Enseignes » soit : M. Jérôme GONZATO

18 - Avis préalable au schéma de mutualisation des services.

Monsieur le Maire propose que soit examiné le rapport n°18 relatif au schéma de mutualisation des services. Il donne la parole à Monsieur Saint-Martin, du cabinet KPMG, qui a été missionné par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour élaborer ce document.

Après avoir rappelé le caractère obligatoire de cette démarche pour chaque établissement public de coopération intercommunale, les différentes étapes de son élaboration ainsi que les enjeux et les objectifs, Monsieur Saint-Martin expose les contours du schéma de mutualisation soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Les actions retenues concernent notamment la mise en commun de services entre la Ville et la Communauté d'Agglomération : les ressources humaines, l'informatique, les finances, l'entretien du patrimoine bâti, le bureau d'études, l'atelier mécanique. Il est également prévu la mutualisation par prestation de services du service d'hygiène publique et de prévention sanitaire aux communes membres qui en auraient le besoin. D'autres pistes de travail sont également évoquées autour du développement durable, de la sécurité, du partage de matériel technique, ...

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 33 / Contre : / Abstentions : 1

Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services présenté en annexe au présent rapport.

6 - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Complément à la délibération n°3 du 14/04/2014

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 33 / Contre : / Abstentions : 1
Décide,

ARTICLE 1 : de modifier la délégation relative aux régies comptables instaurée par loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de confier au Maire la délégation suivante :

7° *Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.*

ARTICLE 2 : de confier au Maire la délégation prévue par l'article L.2122-22 26° de la manière suivante :

26° *le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, demander à l'État, et/ou à toutes collectivités territoriales l'attribution de toutes subventions (fonctionnement, investissement), quelque soit le montant.*

ARTICLE 3 : de dire que ces attributions seront exercées par le premier adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire.

ARTICLE 4 : de dire que conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

7 - Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal suite aux dispositions introduites par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« *NOTRE* ») a introduit des dispositions concernant le fonctionnement des collectivités territoriales et notamment de leurs assemblées. Les modifications à apporter sont les suivantes :

- ✓ l'article 2 relatif aux convocations : il sera précisé que la convocation sera adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée, à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. La dématérialisation du dossier du Conseil s'effectuera alors par l'envoi d'une clé USB ou tout autre moyen existant efficient ;
- ✓ l'article 24 concernant le débat d'orientation budgétaire : conformément aux textes en vigueur, le Maire doit présenter, dans un délai de deux mois précédent le budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, la Commune comptant plus de 10 000 habitants, ce rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à débat du conseil municipal qui doit en tenir acte par voie de délibération. Il est ensuite transmis au représentant de l'État dans le département et à l'établissement public de coopération intercommunal dont il est membre. Les autres points de cet articles concernant le débat demeurent inchangés ;
- ✓ l'article 29 : le compte-rendu des séances du Conseil Municipal doit être affiché à la mairie et mis en ligne sur le site de la commune dans un délai d'une semaine suivant la séance ;
- ✓ l'article 36 : le règlement intérieur adopté par délibération en date du 20 juin 2014 et modifié par voie de délibérations au cours du mandat, continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement. Ce dernier doit être établi dans les six mois qui suivent l'installation du nouveau conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver les modifications précisées ci-dessus et de les reporter au sein du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-sur-Lot pour toute la durée du présent mandat.

ARTICLE 2 : de dire que les autres dispositions portées au règlement intérieur, par la délibération n° 114 du Conseil Municipal du 20 juin 2014, demeurent inchangées.

8 - Approbation de la modification des statuts et extension du périmètre syndical « Eau 47 » à compter du premier janvier 2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau 47, à compter du 1^{er} janvier 2016 des collectivités selon le tableau ci-après,

ARTICLE 2 : d'approuver les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau 47, à compter du 1^{er} janvier 2016 des collectivités selon le tableau ci-contre :

Communes	Adhésion	Transfert compétence :	
		Eau potable	Assainissement Collectif
Allons	X	X	
Anzex	X	X	
Auradou (partie)	X	X	
Beauziac	X	X	
Boussès	X		
Casteljaloux (périphérie)	X	X	
Dausse	X	X	X
Durance	X		
Fourques-sur-Garonne	X		X
Fumel Communauté	X		
Grézet-Cavagnan	X	X	
Houeillès	X		
La Réunion	X	X	
Labastide-Castel-Amouroux	X	X	
Leyritz-Moncassin	X	X	X
Massoulès	X	X	
Penne d'Agenais	X	X	X
Pindères	X	X	X
Pompogne	X	X	
Puch d'Agenais	X	X	
Saint-Martin-Curton	X	X	
Sainte-Gemme-Martailac	X	X	
Saumejan	X	X	X
St Sylvestre S/Lot	X	X	X
Trémons	X	X	
Vaillès (82)	X	X	
Villefranche du Queyran	X	X	

ARTICLE 3 : de valider les modifications des statuts du Syndicat Eau 47 à effet du 1^{er} Janvier 2016 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau 47),

ARTICLE 4 : de donner pouvoir au Maire pour signer toutes pièces administratives nécessaires

relatives à cette procédure.

9 - Ouvertures dominicales des commerces de détail pour les fêtes de fin d'années.

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 33 / Contre : 1 / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les dates suivantes en ce qui concerne les commerces de détail, à savoir les 6, 13 et 20 décembre 2015.

ARTICLE 2 : de dire que ces dérogations seront mises en place par arrêté du maire conformément aux textes réglementaires en vigueur.

10 - Ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaire pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 33 / Contre : 1 / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les dates suivantes en ce qui concerne les commerces de détail alimentaire, à savoir les 6, 13, 20 et 27 décembre 2015.

ARTICLE 2 : de dire que ces dérogations seront mises en place par arrêté du maire conformément aux textes réglementaires en vigueur.

11 - Ouvertures dominicales des commerces de détail et alimentaire pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 30 / Contre : / Abstentions : 4
Décide,

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les dates suivantes en ce qui concerne les commerces de détail et alimentaire, à savoir : 10 janvier, 14 février, 26 juin, 31 juillet, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016,

ARTICLE 2 : de solliciter l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

ARTICLE 3 : de dire que ces dérogations seront mises en place par arrêté du maire conformément aux textes réglementaires en vigueur.

12 - Rapport annuel 2014 sur l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) adresse chaque année, aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Ce rapport retrace l'activité des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois sur l'année 2014 : voirie, déchets, développement économique, tourisme, développement durable, mobilité-transport, cadre de vie, culture-sport, politiques contractuelles, finances, gestion des ressources humaines.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication, en séance, du rapport annuel 2014 sur l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

13 - Rapport annuel sur la gestion 2014 de l'eau potable par le concessionnaire.

Ce rapport retrace l'activité du concessionnaire pour 2014 concernant notamment, la qualité de l'eau, la

consommation moyenne, les installations production, des travaux effectués, de l'exploitation et la gestion du patrimoine, les principaux éléments financiers,

Le conseil Municipal a pris acte de la communication sur le rapport d'activité 2014 du concessionnaire sur la gestion de l'eau potable.

14 - Rapport annuel d'activité 2014 de la gestion de l'eau potable par le syndicat départemental EAU 47 pour les territoires nord et sud du Lot.

Ce rapport retrace l'activité 2014 sur les deux territoires sur les points techniques et financiers.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication, en séance, des éléments contenus dans le rapport d'activité 2014 du syndicat départemental Eau 47 pour les territoires sur et nord de la ville.

15 - Rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'agglomération Villeneuveoise (SIAAV).

Dans ce rapport, il est fait état de l'activité du SIAAV pour l'exercice 2014. Il est abordé successivement, la situation du service, les abonnés, la situation des ouvrages, la gestion du patrimoine, celle du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et le bilan financier.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication, en séance, des éléments contenus dans le rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal d'assainissement de l'agglomération Villeneuveoise.

16 - Budget Communal / Décision Modificative n°2/2015.

Les modifications portent sur les éléments suivants :

En fonctionnement,

- Chapitre 043 (dépenses et recettes) : opération d'ordre concernant le refinancement d'un emprunt ;
- Chapitre 042 (compte 6681 dépenses) : opération de refinancement d'un emprunt ;
- Chapitre 042 (compte 6811 dépenses) : Ajustement suite au rapprochement avec le comptable des crédits alloués aux écritures d'amortissements ;
- Chapitre 023 (dépenses) : contrepartie des crédits ci-dessus ;

En investissement,

- Chapitre 041 (dépenses et recettes) : opération d'ordre concernant d'une part le refinancement de la dette et d'autre part l'intégration des frais d'étude ;
- Chapitre 040 (compte 1641 recettes) : opération d'ordre concernant le refinancement de la dette ;
- Chapitre 040 (compte 28 recettes) : ajustement suite au rapprochement avec le comptable des crédits alloués aux écritures d'amortissements ;
- Chapitre 023 (recettes) : contrepartie des crédits ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34

Pour : 32 / Contre : 2 / Abstentions :

Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la décision modificative n°2 portant sur le budget principal 2015.

17 - Ouverture par anticipation des dépenses d'investissement 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1: d'autoriser l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

ARTICLE 2: d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2015 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget 2016.

19 - Création d'un poste « point de contact informatique ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 33 / Contre : 1 / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de créer un emploi de « point contact informatique » à temps complet et de confier cet emploi à un agent relevant du cadre d'emplois de catégorie B des rédacteurs territoriaux ou des techniciens territoriaux en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues ;

ARTICLE 2 : de modifier l'annexe de l'état du personnel en conséquence,

ARTICLE 3 : de dire que les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

20 - Création d'un emploi d'assistant de direction à la direction de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publique

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 33 / Contre : 1 / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de créer un emploi d'assistant de direction, à temps complet et de confier cet emploi à un agent de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal (2ème ou 1ère classe) ou à un agent de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur ou rédacteur principal (1ère ou 2ème classe) en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues,

ARTICLE 2 : de modifier l'annexe de l'état du personnel en conséquence,

ARTICLE 3 : de dire que les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

21 - Définition d'emploi à la direction de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publique

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 33 / Contre : 1 / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de définir deux emplois d'agent de médiation et de surveillance, à temps complet et de confier ces emplois à des agents relevant d'un cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques ou des adjoints d'animation en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues ;

ARTICLE 2 : de modifier l'annexe de l'état du personnel en conséquence,

ARTICLE 3 : de dire que les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

22 - Définition de poste au centre culturel - médiateur culturel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 33 / Contre: 1 / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de définir un emploi de médiateur culturel à temps complet et de confier cet emploi à un agent relevant du cadre d'emplois de catégorie B des animateurs territoriaux en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues,

ARTICLE 2 : de modifier l'annexe de l'état du personnel en conséquence,

ARTICLE 3 : de dire que les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

23 - Mise à disposition d'un agent communal au profit de l'agglomération du Grand Villeneuvois - Information au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte,

ARTICLE UNIQUE : de la mise à disposition de Monsieur Philippe KOPP auprès de l'agglomération du Grand Villeneuvois

24 - Indemnité de départ volontaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 33 / Contre : / Abstentions : 1
Décide,

ARTICLE 1 : de mettre en place une indemnité de départ volontaire à compter du 1er janvier 2016 pour les cas de départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ou pour mener à bien un projet personnel

ARTICLE 2 : le montant de cette indemnité sera modulé en fonction de l'ancienneté dans la collectivité de l'agent concerné ainsi que de la catégorie de son grade :

TABLEAU

	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 20 ans	à partir de 20 ans
catégorie C	0,5	1	1,5
catégories A et B	0	1	1,5

L'attribution de cette indemnité donne lieu à une décision individuelle de l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 : les conditions d'attribution sont fixées dans l'annexe jointe à la présente délibération

ARTICLE 4 : de dire que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 du budget en cours (au moment où la demande de démission sera devenue effective)

25 - Contrat d'assurance des risques statulaires - participation à la consultation lancée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de charger le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée, ce contrat étant ouvert à adhésion facultative et la Mairie de Villeneuve-sur-Lot se réservant la faculté d'y adhérer,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces éventuellement nécessaires au lancement de cette procédure.

26 - Mise en place d'un règlement intérieur du Bureau Information Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver le projet du règlement intérieur du Bureau Information Jeunesse (ci-joint).

ARTICLE 2 : d'afficher ce règlement dans l'enceinte du Bureau Information Jeunesse (B.I.J.).

27 - Signature de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Lot-et-Garonne

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 33 / Contre : / Abstentions : 1
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver les objectifs et modes de financement des actions inscrites sur l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne afin que la commune soit subventionnée pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée, en faveur des loisirs et du temps libre des enfants et adolescents.

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes et dépenses en résultant au budget de la commune.

28 - Modification du Règlement Intérieur des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 33 / Contre : / Abstentions : 1
Décide,

ARTICLE 1 : de modifier les articles 6 et 7 du règlement intérieur des ALSH de la manière suivante :

Article 6 : Réservations

La réservation est obligatoire pour les journées d'ouverture des structures de façon à faciliter les modalités d'organisation (encadrement, repas, etc.).

L'année scolaire se décompose en 10 périodes de réservation :

- mercredis de septembre et octobre,
- vacances de Toussaint,
- mercredis de novembre et décembre,
- vacances de Noël,
- mercredis de janvier et février,
- vacances d'hiver,
- mercredis de mars et avril,
- vacances de printemps,
- mercredis de mai et juin (et début juillet selon le calendrier scolaire),
- vacances d'été.

Elles se font uniquement au Guichet Unique ou sur le Portail Familles.

Délais à respecter pour les réservations :

pour les mercredis :

toute réservation devra être effectuée au plus tard le lundi.

pour les petites vacances scolaires :

toute réservation devra être effectuée au plus tard à 17h, 8 jours avant.

pour l'été :

toute réservation devra être effectuée au plus tard à 17h, 15 jours avant.

En cas d'arrivée à l'ALSH sans réservation préalable, le directeur se réserve le droit de refuser l'enfant.

Article 7 : Annulations

Elles se font uniquement au Guichet Unique ou sur le Portail Familles.

Délais à respecter pour les annulations :

pour les mercredis :

toute annulation devra être effectuée au plus tard le lundi.

pour les petites vacances scolaires :

toute annulation devra être effectuée au plus tard à 17h, 8 jours avant.

pour l'été :

toute annulation devra être effectuée au plus tard à 17h, 15 jours avant.

Les annulations le jour même ne seront possibles que sur justificatif médical.
Toute absence ne respectant pas les délais mentionnés à l'article 7 ou sans justificatif sera facturée.

ARTICLE 2 : de dire que les autres dispositions du règlement intérieur sont maintenues.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer le règlement intérieur.

Avant d'aborder les dossiers suivants, Monsieur le Maire tient à saluer la mémoire d'un ancien élu de la Ville, disparu récemment : Monsieur Jacques BALMONT. Adjoint à la Culture de 1974 à 1977, il a continué à s'investir pour la Ville en étant commissaire de plusieurs expositions au musée de Gajac.

29 - Demande de subventions auprès de l'état (DRAC) - campagne de fouilles archéologiques 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de l'État et de la DRAC, une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour aider au financement de cette nouvelle campagne de fouilles 2016

Plan de financement:

Conseil Départemental de Lot et Garonne	25 000,00 €
État (DRAC)	20 000,00 €
Commune	9 000,00 €
Coût total	54 000,00 €

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur le budget de la ville.

30 - Archéologie, Campagne de fouilles 2016, demande de subvention au Conseil Départemental de Lot-et-Garonne

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de Lot et Garonne, une subvention exceptionnelle de 25 000 € pour aider au financement de cette nouvelle campagne de fouilles 2016.

Plan de financement:

Conseil Départemental de Lot-et-Garonne	25 000,00 €
État (DRAC)	20 000,00 €
Commune	9 000,00 €
Coût total	54 000,00 €

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur son budget.

31 - Restauration Intérieure de la chapelle des pénitents blancs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de demander à l'État une subvention de 124 800 € qui servira à couvrir une partie du coût des travaux - restauration intérieure - correspondant à 40% du coût total HT de l'opération

ARTICLE 2 : de demander au Conseil Régional d'Aquitaine une subvention de 46 800 €, correspondant à 15% du coût total HT de l'opération

ARTICLE 3 : de demander au Conseil départemental de Lot-et-Garonne une subvention de 109 200 €, correspondant à 35% HT du plafond des travaux éligibles aux subventions,

Plan de financement :

Organisme	% d'aide	Montants des subv. maximales
CD47 Plafond 400 000	Jusqu'à 35% du HT éligible	Soit max. 109 200 €
CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE	Jusqu'à 15% du HT éligible	Soit max. 46 800 €
DRAC AQUITAINE	Jusqu'à 40 % du HT éligibles	Soit max 124 800 €
TOTAL SUBV MAX		280 800 €
COMMUNE		31 200 € + 160 500€ non éligibles : 191 700€ PART COMMUNE 286 200 TTC

ARTICLE 4 : la commune s'engage à prendre à sa charge le pré-financement de la TVA, ainsi que le solde de l'opération si les aides n'atteignaient pas le montant nécessaire à son financement.

32 - Restauration du mobilier de la chapelle des pénitents blancs - demande de subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de lancer une première campagne de restauration concernant les objets les plus dégradés

ARTICLE 2 : de demander à l'État une subvention de 12 425 € HT qui servira à couvrir une partie du coût des travaux - correspondant à 40% du coût total HT de l'opération concernant les objets classés au titre des Monuments historiques et 30% du coût total HT de l'opération concernant les objets inscrits au titre des Monuments historiques

ARTICLE 3 : de demander au Conseil départemental de Lot-et-Garonne une subvention de 17 080€ HT, correspondant à 35% HT de l'opération totale,

Plan de financement :

Organisme	% d'aide	Montants des subv. maximales
CD 47	Jusqu'à 35 % du coût HT	17 080 € HT
CONSEIL REG D'AQUITAINE	/	/
DRAC AQUITAINE objet inscrit (reliquaires) objet classé (statues)	Jusqu'à 30% du HT SOIT 3 597 € HT Jusqu'à 40% du HT SOIT 8 828 € HT	12 425 € HT
TOTAL SUBV MAX		29 505 € HT
COMMUNE		PART COMMUNE 29 055 € TTC

ARTICLE 4 : la commune s'engage à prendre à sa charge le pré-financement de la TVA, ainsi que le solde de l'opération si les aides n'atteignaient pas le montant nécessaire à son financement.

33 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la société d'archéologie et d'histoire de Villeneuve-sur-Lot.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer la somme de 2 000,00 € (Deux Mille euros) à la Société d'Archéologie et d'Histoire de Villeneuve-sur-Lot

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574

34 - Événement KESKILI 2016 : demande de subvention auprès de la DRAC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) au titre du soutien à l'événement KESKILI 2016.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

35 - Événement « Mai de la Photo 2016 » : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Lot-et-Garonne

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) auprès du Conseil Départemental du Lot et Garonne

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

36 - Expositions au musée de Gajac - Demande de subventions auprès du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et de l'État.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de la Région Aquitaine, une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour aider au financement des expositions présentées au Musée de Gajac pour l'année 2016

ARTICLE 2 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de Lot et Garonne, une subvention exceptionnelle de 8 000 €, pour aider au financement des expositions présentées au Musée de Gajac, pour l'année 2016

ARTICLE 3 : de solliciter auprès de la DRAC Aquitaine, une subvention exceptionnelle de 7 000 €, pour aider au financement des expositions présentées au Musée de Gajac, pour l'année 2016

ARTICLE 4 : de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur son budget.

37 - Théâtre G. Leygues : demande de subvention auprès de la DRAC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, dans le cadre de la saison du Théâtre Georges Leygues et des actions qui lui sont liées, une subvention d'un montant de 25 000 Euros (vingt cinq mille euros).

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

38 - Saison théâtrale et festival « aux arts citoyens » 2016 : demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention de 15 000 Euros (quinze mille euros) au titre du soutien à la saison théâtrale, exercice 2016 et de 10 000 Euros (dix mille euros) pour l'édition 2016 d' « Aux Arts Citoyens »

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

39 - Saison théâtrale 2016 : demande de subvention auprès du Conseil Régional Départemental de Lot-et-Garonne

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental du Lot et Garonne une subvention de 22500 Euros (Vingt deux mille cinq cents euros) au titre du soutien à la programmation culturelle et artistique 2016 du Théâtre Georges Leygues

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

40 - Théâtre Georges Leygues - Convention de partenariat avec la Banque Populaire Occitane.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter le versement de 2 000 Euros par la Banque Populaire Occitane,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

41 - Demande de subventions pour la saison théâtrale 2015 à l'État.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles d'Aquitaine une subvention de 20 100 Euros au titre de l'exercice 2015.

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces utiles à cet effet .

42 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Infinity Event's »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer la somme de 800,00 € (Huit Cents euros) à l'association « INFINITY EVENTS »

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574.

43 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Cercle de la photo »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 32 / Contre : / Abstentions : 2
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer la somme de 2 000,00 € (Deux Mille euros) à l'association « CERCLE PHOTO »

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574

44 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des amis de la fondation pour la mémoire de la déportation

Le Conseil Municipal,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 31 / Contre : / Abstentions : 3
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer la somme de 1 500,00 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574.

45 - Tarification des salles municipales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'annuler toutes les délibérations et décisions précédentes relatives aux tarifs des salles municipales.

ARTICLE 2 : d'approuver et de valider les propositions tarifaires suivantes :

SOUBIROUS (550 personnes)

	TARIFS	Commune de Villeneuve Sur Lot	Autres Communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Personnes privées	Week-end	250 €	280 €	350 €
	Soirée ou journée (du lundi au jeudi)	100 €	110 €	150 €
	Heure (sans chauffage) été	50 €	65 €	75 €
	Heure (avec chauffage) hiver	65 €	75 €	90 €
	Chauffage	90 €	90 €	90 €
	Ménage	70 €	70 €	70 €
	Associations à but non lucratif/ Collectivités Territoriales/ Etablissements Publics et Services de l'Etat/COS et CE*	Week-end	170 €	200 €
Soirée ou journée (du lundi au jeudi)		70 €	80 €	120 €
Heure (sans chauffage) été		35€/h	45€/h	65€/h
Heure (avec chauffage) hiver		50€/h	55€/h	70 €/h
Chauffage		90 €	90 €	90 €
Ménage		70 €	70 €	70 €
Écoles primaires, collèges et lycées publics et privés sous contrat de Villeneuve-sur-Lot		Gratuit		

* Sur présentation du justificatif correspondant
COURBIAC (50 personnes)

Personnes privées	TARIFS	Commune de Villeneuve sur Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
	Week-end	85 €	95 €	130 €
	Soirée ou journée (du lundi au jeudi)	35 €	45 €	60 €
	Heure (sans chauffage) été	10 €/h	15 €/h	25 €/h
	Heure (avec chauffage) hiver	15 €/h	20 €/h	30 €/h
	Chauffage	45 €	45 €	45 €

	Ménage	50 €	50 €	50 €
Associations à but non lucratif/ Collectivités Territoriales/ Etablissements Publics et Services de l'Etat/COS et CE*	Week-end	Gratuit	60 €	80 €
	Soirée ou journée (du lundi au jeudi)	Gratuit	30 €	50 €
	Heure (sans chauffage) été	Gratuit	15 €/h	25 €/h
	Heure (avec chauffage) hiver	Gratuit	20 €/h	35€/h
	Chauffage	Gratuit	45 F	45 €
	Ménage	50 €	50 €	50 €
Écoles primaires, collèges et lycées publics et privés sous contrat de Villeneuve-sur-Lot		Gratuit		

*Sur présentation du justificatif correspondant

STE RADEGONDE (120 personnes)

	TARIFS	Commune de Villeneuve sur Lot	Autres Communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Personnes privées	Week-end	130 €	140 €	170 €
	Soirée ou journée (du lundi au jeudi)	70 €	80 €	100 €
	Chauffage	45 €	45 €	45 €
	Ménage	50 €	50 €	50 €
	Associations à but non lucratif/ Collectivités Territoriales/ Etablissements Publics et Services de l'Etat/COS et CE*	Week-end	Gratuit	90 €
	Soirée ou journée (du lundi au jeudi)	Gratuit	50 €	70 €
	Chauffage	Gratuit	50 €	50 €
	Ménage	50 €	50 €	50 €
Écoles primaires, collèges et lycées publics et privés sous contrat de Villeneuve-sur-Lot		Gratuit		

* Sur présentation du justificatif correspondant

LA FERMETTE (80 personnes)

	TARIFS	Commune de Villeneuve sur Lot	Autres Communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Personnes privées	Week-end	150 €	160 €	200 €
	Soirée ou journée	70 €	80 €	100 €

	(du lundi au jeudi)			
	Heure (sans chauffage) été	20 €/h	25 €/h	40 €/h
	Heure (avec chauffage) hiver	30 €/h	40€/h	60€/h
	Chauffage	45 €	45 €	45 €
	Ménage	60 €	60 €	60 €
Associations à but non lucratif/ Collectivités Territoriales/ Etablissements Publics et Services de l'Etat/COS et CE*	Week-end	90 €	100 €	130 €
	Soirée ou journée (du lundi au jeudi)	60 €	70 €	80 €
	Heure (sans chauffage) été	20 €/h	25 €/h	40 €/h
	Heure (avec chauffage) hiver	30 €/h	40 €/h	60 €/h
	Chauffage	45 €	45 €	45 €
	Ménage	60 €	60 €	60 €
Écoles primaires, collèges et lycées publics et privés sous contrat de Villeneuve-sur-Lot		Gratuit		

*Sur présentation du justificatif correspondant

LASCROZES (140 personnes)

	TARIFS	Commune de Villeneuve sur Lot	Autres Communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Personnes privées	Week-end	170 €	180 €	220 €
	Soirée ou journée (du lundi au jeudi)	80 €	90 €	120 €
	Heure (sans chauffage) été	30 €/h	35 €/h	40 €/h
	Heure (avec chauffage) hiver	35 €/h	40 €/h	45 €/h
	Chauffage	55 €	55 €	55 €
	Ménage	60 €	60 €	60 €
	Associations à but non lucratif/ Collectivités Territoriales/	Week-end	100 €	110 €
Soirée ou journée (du lundi au jeudi)		50 €	60 €	90 €

Etablissements Publics et Services de l'Etat/COS et CE*	Heure (sans chauffage) été	25 €/h	35 €/h	55 €/h
	Heure (avec chauffage) hiver	35 €/h	45 €/h	65 €/h
	Chauffage	55 €	55 €	55 €
	Ménage	60 €	60 €	60 €
Écoles primaires, collèges et lycées publics et privés sous contrat de Villeneuve-sur-Lot		Gratuit		

*Sur présentation du justificatif correspondant

ST SULPICE (30 personnes)

Associations à but non lucratif/ Collectivités Territoriales/ Etablissements Publics et Services de l'Etat/COS et CE*	TARIFS	Commune de Villeneuve sur Lot	Autres Communes de la CAGV	Communes hors CAGV
	Week-end		Gratuit	30 €
Soirée ou journée (du lundi au jeudi)		Gratuit	15 €	25 €
Heure été (sans chauffage)		Gratuit	10 €	15 €
Heure hiver (avec chauffage)		Gratuit	15 €	20 €
Chauffage		Gratuit	45 €	45 €
Ménage		30 €	30 €	30 €
Écoles primaires, collèges et lycées publics et privés sous contrat de Villeneuve-sur-Lot		Gratuit		

*Sur présentation du justificatif correspondant

CHÂTEAU DE ROGÉ (90 personnes)

Personnes privées	TARIFS	Commune de Villeneuve Sur Lot	Autres Communes de la CAGV	Communes hors CAGV
	Week-end (salle - cour d'honneur et terrasse)		350 €	400 €
Cour d'honneur ou terrasse - 1 jour		100 €	110 €	130 €
Soirée ou journée (du lundi au jeudi)		180 €	195 €	210 €
Heure (sans chauffage) été		50 €/h	65 €/h	75 €/h
Heure (avec chauffage) hiver		60 €/h	70 €/h	80 €/h
Chauffage		100 €	100 €	100 €
Ménage		90 €	90 €	90 €

Associations à but non lucratif/ Collectivités Territoriales/ Etablissements Publics et Services de l'Etat/COS et CE*	Week-end (salle - cour d'honneur et terrasse)	170 €	200 €	250 €
	Cour d'honneur ou terrasse - 1 jour	80 €	90 €	110 €
	Soirée ou journée (du lundi au jeudi)	70 €	80 €	120 €
	Heure (sans chauffage) été	35 €/h	45 €/h	65 €/h
	Heure (avec chauffage) hiver	50 €/h	55 €/h	70 €/h
	Chauffage	100 €	100 €	100 €
	Ménage	90 €	90 €	90 €
Écoles primaires, collèges et lycées publics et privés sous contrat de Villeneuve-sur-Lot	Gratuit			

- sur présentation du justificatif correspondant

ARTICLE 3 : de préciser que les associations de quartier pourront disposer gracieusement de la salle municipale de leur quartier, pour leurs manifestations destinées à l'animation du quartier et sous réserve de disponibilité.

ARTICLE 4 : d'imputer les recettes correspondantes au budget de la commune.

ARTICLE 5 : de considérer que ces tarifs seront en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

46 - Règlement Intérieur des salles municipales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver que le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer le présent document.

ARTICLE 3 : de dire que les modalités d'occupation et de mise à disposition, validées par voie de convention, nécessitent l'approbation et la signature du règlement intérieur par les occupants.

ARTICLE 4 : de dire que le règlement intérieur, portant modalités d'utilisation et de mise à disposition de Salles Municipales, fera l'objet d'un affichage sur lesdits bâtiments.

47 - Tarification « Parc des expositions »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
 Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
 Décide,

Article 1 : d'annuler toutes les délibérations et décisions précédentes relatives aux tarifs du Parc des expositions de Villeneuve-sur-Lot.

Article 2 : d'approuver et de valider les propositions tarifaires suivantes :

PARC DES EXPOSITIONS (1200 personnes)

	TARIFS	Commune de Villeneuve Sur Lot	Autres Communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Personnes privées	Salles A ou B ou C (800 m ² chacune) à la journée avec les parkings	170 €/salle	250 €/salle	350 €/salle
	Podium installé pour le temps complet de la location	6 € le m ²	7 € le m ²	8 € le m ²
	Piste de danse installée pour le temps complet de la location	350 € les 150 m ²	400 € les 150 m ²	450 € les 150 m ²
	Forfait matériel (tables et chaises installées pour le temps complet de la location) - 350 personnes + 350 personnes	250 € 500 €	300 € 600 €	350 € 700 €
	Matériel cassé			
	Chaises	25 € l'unité	25 € l'unité	25 € l'unité
	Tables	50 € l'unité	50 € l'unité	50 € l'unité
	Extincteur	80 € l'unité	80 € l'unité	80 € l'unité
	Agent de sécurité			
	Permanence horaire de 8 h du matin à 24 h	30 €/h	30 €/h	30 €/h
Personnes privées	PARKINGS			
	Emplacements haut + bas à la journée	100 €	200 €	300 €
Associations sans but lucratif/ Collectivités Territoriales/	Salles A ou B ou C (800 m ² chacune) à la journée avec les parkings	100 €/salle	150€/salle	200€/salle
	Podium	3 € le m ²	4 € le m ²	5 € le m ²

Etablissements Publics et Services de l'Etat	installé pour le temps complet de la location			
	Piste de danse installée pour le temps complet de la location	110 € les 150 m ²	130 € les 150 m ²	150 € les 150 m ²
	Forfait matériel tables et chaises installées pour le temps complet de la location	90 €	100 €	110 €
	- 350 personnes + 350 personnes	100 €	110 €	120 €
Associations sans but lucratif/ Collectivités Territoriales/ Etablissements Publics et Services de l'Etat	Matériel cassé			
	Chaises	25 € l'unité	25 € l'unité	25 € l'unité
	Tables	50 € l'unité	50 € l'unité	50 € l'unité
	Extincteur	80 € l'unité	80 € l'unité	80 € l'unité
	Agent de sécurité			
	Permanence horaire de 8 h à 24 h	30 €/h	30 €/h	30 €/h
	PARKINGS			
	Emplacements haut + bas à la journée	60 €	80 €	100 €
CIRQUES et autres spectacles forains	Forfait à la journée parking du bas	340 €		
	2ème jour et suivants	90 €		
CIRQUES et autres spectacles forains	Emplacement camion pour expos animaux parking du bas à la journée	2 € le m ²		
	Stationnement occasionnel par caravane la semaine	75 €		
Stationnement des forains pour la période de la fête foraine	Caravane jusqu'à 6 m	85 €		
	Caravane de 6 à 8 m	145 €		
	Caravane au-delà de 8 m	195 €		
	Caravane au-delà de 11m	235 €		

Écoles primaires, collèges et lycées primaires publics et privés sous contrat de Villeneuve-sur-Lot	Gratuit
---	---------

Article 3 : les fluides (gaz et électricité) seront facturés en sus après relevé des compteurs.

Article 4 : de préciser que la salle et le matériel pourront être mis gracieusement à disposition, selon les disponibilités et une seule fois par an :

-aux associations sans but lucratif, pour des manifestations d'envergure de 300 personnes minimum, ne percevant pas de droits d'entrée et/ou de droits de place, ou dont la recette est reversée au profit d'une action caritative ou humanitaire.

-aux associations sportives, pour des manifestations d'envergure de 200 licenciés minimum, ne percevant pas de droits d'entrée et/ou de droits de place, ou dont la recette est reversée au profit d'une action caritative ou humanitaire.

Article 5 : d'imputer les recettes correspondantes au budget de la commune.

Article 6 : de considérer que ces tarifs seront en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

48 - Tarification des activités sportives municipales et des mini camps jeunes à Rogé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
 Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
 Décide,

Article 1 : d'annuler toutes les délibérations et décisions précédentes relatives aux tarifs des activités sportives municipales et à l'hébergement sur le site de Rogé.

Article 2 : d'approuver et de valider les propositions tarifaires suivantes :

Tarifs des activités sportives

École Municipale des Sports	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Tarifs individuels (cotisation annuelle)	40€	50€	60€

Stages sportifs par groupe de 6 à 12 personnes	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Tarifs individuels de la ½ journée	11€	12€	14€

Séances activités sportives de 1h30 groupe de 6 à 12 personnes	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Tarifs de groupe	40€	50€	60€

Location de canoës

	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Tarifs horaires	5€	7€	10€
Tarifs ½ journée	13€	20€	30€
Tarifs journée	20€	30€	40€

Location paddle

	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Tarifs horaires	5€	7€	10€
Tarifs ½ journée	13€	20€	30€

Mini-camps jeune à Rogé

	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Tarifs individuels par nuit	2€	2,50€	3€

Article 3 : d'imputer les recettes correspondantes au budget de la commune.

Article 4 : de considérer que ces tarifs seront en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

49 - Tarification horaire des équipements sportifs municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide,

Article 1 : d'annuler toutes les délibérations et décisions précédentes relatives aux tarifs horaires des équipements sportifs municipaux.

Article 2 : d'approuver et de valider les propositions tarifaires suivantes :

STADES (1 terrain gazon ou 1 plateau technique et/ou 1 piste d'athlétisme)

	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Associations / Collectivités Territoriales / Établissements Publics / Services de l'État / Écoles Primaires Publiques et Privées sous contrat	Gratuit	10€	20€
Lycées et Collèges publics*	7,5€	7,5€	7,5€

Organismes Privés / Lycées et collèges privés	10€	15€	20€
Autres utilisateurs	10€	15€	20€

*Tarifs horaire voté par le Département tel que prévu dans les conventions 2008 relatives à l'utilisation des équipements sportifs pour les collèges André Crochepierre et Anatole France.

GYMNASES (1 gymnase)

	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Associations / Collectivités Territoriales / Établissements Publics / Services de l'État / Écoles Primaires Publiques et Privées sous contrat	Gratuit	15€	23€
Lycées et Collèges publics*	13€	13€	13€
Organismes Privés / Lycées et collèges privés	15€	18€	23€
Autres utilisateurs	15€	18€	23€

*Tarifs horaire voté par le Département tel que prévu dans les conventions 2008 relatives à l'utilisation des équipements sportifs pour les collèges André Crochepierre et Anatole France.

SALLES SPECIALISEES OU DE REUNION (1 salle)

	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Associations / Collectivités Territoriales / Établissements Publics / Services de l'État / Écoles Primaires Publiques et Privées sous contrat	Gratuit	10€	20€
Lycées** et Collèges publics*	4€	4€	4€
Organismes Privés / Lycées** et collèges privés	10€	15€	20€
Autres utilisateurs	10€	15€	20€

*Tarifs horaire voté par le Département tel que prévu dans les conventions 2008 relatives à l'utilisation des équipements sportifs pour les collèges André Crochepierre et Anatole France.

** *Gratuité des salles spécialisées du Complexe Sportif pour les lycées publics et les CFA suivant les conventions du 3 septembre 2004 et 8 juin 2005 entre la commune de Villeneuve-sur-Lot et le Conseil Régional d'Aquitaine.*

SALLES OMNISPORTS (1 salle avec gradins)

	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Associations / Collectivités Territoriales / Établissements Publics / Services de l'État / Écoles Primaires Publiques et Privées sous contrat	Gratuit	35€	50€

Lycées** et Collèges publics*	15€	15€	15€
Organismes Privés / Lycées** et collèges privés	35€	50€	70€
Autres utilisateurs	35€	50€	70€

*Tarifs horaire voté par le Département tel que prévu dans les conventions 2008 relatives à l'utilisation des équipements sportifs pour les collèges André Crochepierre et Anatole France.

** *Gratuité des salles spécialisées du Complexe Sportif pour les lycées publics et les CFA suivant les conventions du 3 septembre 2004 et 8 juin 2005 entre la commune de Villeneuve-sur-Lot et le Conseil Régional d'Aquitaine.*

MANEGE / CARRIERE (1 manège ou 1 carrière)

	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Associations / Collectivités Territoriales / Établissements Publics / Services de l'État / Écoles Primaires Publiques et Privées sous contrat	Gratuit	10€	20€
Lycées et Collèges publics*	4€	4€	4€
Organismes Privés / Lycées et collèges privés	10€	15€	20€
Autres utilisateurs	10€	15€	20€

Article 3 : d'imputer les recettes correspondantes au budget de la commune.

Article 4 : de considérer que ces tarifs seront en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

50 - Convention d'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif de la commune pour l'association Aviron Villeneuvois

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
 Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
 Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association Aviron Villeneuvois pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2016 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

51 - Renouvellement de la convention d'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif de la Commune pour l'association « Académie d'Escrime Villeneuvoise »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
 Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
 Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Académie d'Escrime Villeneuvoise pour la période 2016 /2017.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2016 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

52 - Renouvellement de la convention d'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif de la Commune pour la JLRV

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association J.L.R.V. pour la période 2016/ 2017.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2016 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

53 - Renouvellement de la convention d'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif de la Commune pour l'association Tennis Club Villeneuvois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association Tennis Club Villeneuvois pour la période de 2016/2017.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2016 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

54 - Versement d'une subvention exceptionnelle 2015 à l'association Stade Villeneuvois Athlétisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34

Pour : 31 / Contre : / Abstentions : 3

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600€ à l'association Stade Villeneuvois Athlétisme dont le siège social est situé au stade de la Myre Mory 47300 Villeneuve-sur-Lot

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 600€ au budget 2015 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

55 - Subvention exceptionnelle au Ping Pong Club Villeneuvois - Aide à l'embauche d'un jeune en contrat d'avenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 33
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :
1 élu ne prend pas part au vote
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Ping Pong Club Villeneuvois dont le siège social est situé au Complexe Sportif de la Myre Mory 47300 Villeneuve-sur-Lot

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 1 000 € au budget 2015 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

56 - Subvention de fonctionnement 2015 à l'association « pas à pas ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'association « Pas à Pas » dont le siège social est situé 6 rue Darfeuille 47300 Villeneuve-sur-Lot.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 1 500 € au budget 2015 de la commune sur la ligne 6574 521 65.

57 - Projet de parrainage d'une Commune du Tibet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 32 / Contre : / Abstentions : 2
Décide,

ARTICLE 1 : de parrainer officiellement la ville de Larung-Gar.

ARTICLE 2 : de commander un ou plusieurs panneaux conforme(s) à ce qui est proposé par le Bureau du Tibet et de les installer aux entrées de la commune pour rendre publique cette action de parrainage.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces administratives nécessaires à cet effet.

58 - Convention entre GIFI et la Mairie - Dons de matériels informatiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention liant la Commune de Villeneuve-sur-Lot à GIFI,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer ladite adhésion.

59 - Convention d'organisation et subvention à l'Union des Commerçants et Artisans Villeneuvois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34

Pour : 29 / Contre : 1 / Abstentions : 4

Décide,

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de six mille cent euros (6 100 €) à l'Union des Commerçants et Artisans Villeneuvois pour la réalisation du Marché de Noël 2015,

ARTICLE 2 : de dire que la dépense résultant sera prélevée sur le budget de la Commune, qu'un acompte de 50% sera versé avant le 31 décembre 2015 et que le solde le sera à la présentation des comptes financiers de la manifestation certifiés par un expert comptable,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune et l'U.C.A.V.

60 - Fédération des Unions Commerciales et Artisanales du Grand Villeneuvois - Subvention Exceptionnelle pour la mise en place d'une patinoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34

Pour : 29 / Contre : 1 / Abstentions : 4

Décide,

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention exceptionnelle de dix mille euros (10 000 €) à la Fédération des Unions Commerciales et Artisanales du Grand Villeneuvois pour la mise en place d'une patinoire.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la commune (ligne 65-6574-90 / Actions économiques et commerciales).

61 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage Villeneuve/Bouaké

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34

Pour : 33 / Contre : / Abstentions : 1

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 2013,58 euros au comité de jumelage Villeneuve/ Bouaké.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

62 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage Villeneuve/San Dona di Piave

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34

Pour : 33 / Contre : / Abstentions : 1

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 3000 euros au comité de jumelage Villeneuve/ San Dona Di Piave.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

63 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage Villeneuve/Troon

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34

Pour : 33 / Contre : / Abstentions : 1

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 415,70 euros au comité de jumelage Villeneuve/Troon.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

64 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage Villeneuve/Neustadt

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34

Pour : 33 / Contre : / Abstentions : 1

Décide,

Article 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 2285,74 euros au comité de jumelage Villeneuve/ Neustadt.

Article 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

65 - Dénomination de la voie qui prolonge la rue Diderot à partir de la parcelle E 00386 à E 00320

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : De nommer cette voie rue Diderot compte tenu qu'elle se situe dans le prolongement de cette dernière

ARTICLE 2 : D'attribuer une numérotation en adéquation avec les différentes parcelles

66 - Prix de vente et convention de fourniture d'eau en gros - Commune de Villeneuve-sur-Lot-Syndicat Départemental Eau 47 pour la Commune de Bias.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide,

Article 1 : de fixer le prix de vente d'eau en gros entre la Commune de Villeneuve sur Lot, son délégataire VEOLIA EAU et le syndicat EAU47, son délégataire VEOLIA EAU à :

- 0,465 Euros HT / M3

Le prix se décomposant comme suit :

- part collectivité : 0,085 Euros HT/m3

- part délégataire : 0,38 Euros HT/m3

Article 2 : d'approuver les termes de la convention relative à la fourniture d'eau en gros pour alimenter la commune de BIAS conclue entre :

- le Syndicat Départemental EAU 47 et son délégataire VEOLIA EAU, et

- la commune de VILLENEUVE-SUR-LOT et son délégataire VEOLIA EAU,

Article 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que la convention et en assurer son exécution.

67 - Demande de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Communal de Villeneuve-sur-Lot auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour modifier quelques dispositions réglementaires et compléter le règlement applicable sur le site des Haras situé Place des Droits de l'Homme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 34 / Représentés : 4 / Suffrages exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide,

Article 1 : de solliciter auprès de la C.A.G.V. le lancement d'une procédure de modification simplifiée du P.L.U. pour compléter la réglementation applicable.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'envoi de deux questions diverses déposées par Monsieur Loïc JOLY.

La première concerne un immeuble situé place d'Aquitaine, occupé actuellement par des services de l'Éducation Nationale. Il y est signalé un problème de fermeture de porte.

Les services municipaux ont indiqué que des travaux avaient été réalisés sur cet accès. Il ajoute que cet immeuble étant géré par un syndic de copropriétaires (composé de la Ville, de la Caisse d'Épargne et de l'hôpital), il est de son ressort d'assumer les charges inhérentes à sa sécurisation. Quant aux problèmes de signalisation, Monsieur le Maire souligne qu'il est de la responsabilité des structures ayant quitté les locaux d'informer leurs usagers de leur déménagement et de changer leur signalétique.

La deuxième question porte sur les mesures de sécurisation prises, suite aux attentats de novembre, que ce soit dans les écoles avec notamment l'absence de barrières pour bloquer l'accès de véhicules à leurs abords mais aussi celles concernant les lieux accueillant du public et plus particulièrement les manifestations telles que le Marché de Noël.

S'agissant des écoles, Monsieur le Maire assure que c'est une préoccupation de tous les élus responsables de veiller à leur sécurité. Dans le cadre du dispositif « Vigipirate », une présence renforcée des effectifs de police avec des passages réguliers aux abords des écoles sont mis en œuvre. De plus, une note a été adressée afin d'éviter que les adultes y pénètrent. Cette mesure était déjà effective pour les écoles maternelles, elle a été étendue pour l'élémentaire. Pour ce qui est des barrières, ces dernières étaient utilisées il y a quelques années dans le cadre du plan « Vigipirate ». Cependant, il s'avère qu'elles ne sont plus utilisées, dans aucune ville, il est apparu qu'elles ne s'avéraient pas efficaces et étaient inutiles.

Concernant les manifestations : la patinoire et le Marché de Noël, Monsieur le Maire indique que les associations de Commerçants et Artisans, organisateurs de ces manifestations, disposent de leur propre service de sécurité pour l'occasion. Celui-ci est couplé par une présence d'agents de la Ville : médiateurs et policiers municipaux.

Madame Anne-Marie DAVELU-CHAVIN souhaite revenir sur les propos de Monsieur le Maire par rapport à l'attitude d'une partie de l'opposition sur les votes concernant les subventions exceptionnelles.

Elle donne lecture de l'interview de Monsieur le Maire au journal La Dépêche et cite ses propos concernant les pistes de travail relatives aux baisses des dépenses et notamment la réflexion sur

l'attribution des subventions exceptionnelles.

Dans cette hypothèse, il n'était pas dans l'idée de stigmatiser les associations dont elle souligne l'engagement total, leur participation à l'attractivité de la ville et à la solidarité. Dans le contexte actuel de recherche de réduction des dépenses publiques, qui concerne les collectivités dans leur ensemble, elle souhaite poser la question de savoir s'il ne s'agit pas de redéfinir de façon précise les critères d'attribution des subventions, à toutes associations quelque soit leur nature, et d'effectuer un contrôle sur les sommes attribuées.

Elle ajoute que certaines subventions apparaissent récurrentes chaque année, perdant de ce fait et par définition leur caractère exceptionnel. Voilà ce que les membres de l'opposition composés de ses colistiers tenaient à exprimer par leur vote sans aucune polémique, ni incohérence de leur part. La demande de baisse de subventions fait partie d'un contexte général et qu'il ne s'agit pas de stigmatiser une association, quelque soit sa nature, culturelle, sportive ou autre.

Monsieur le Maire remercie Madame DAVELU-CHAVIN pour cette précision claire. Il rappelle également le contexte financier actuel tendu avec une baisse des ressources pour les collectivités territoriales. Il indique qu'il sera nécessaire d'explorer toutes les pistes d'économies possibles. Ce sera d'ailleurs, l'objet du débat d'orientations budgétaires. C'est ce que Monsieur le Maire a tenu à exprimer dans son interview.

La Ville verse près de 700 000 € de subventions diverses aux associations Villeneuvoises. Sur les subventions exceptionnelles, il indique qu'il faudra avoir une réflexion préalable. Il ne s'agit pas d'arrêter ou couper toutes subventions. Cette réflexion préalable nécessite d'apprécier l'impact de la subvention versée, soit de déterminer si elle indispensable à la réalisation du projet ou à la manifestation prévue. Certaines associations peuvent avoir des réserves ou disposer d'autres sources de financements.

Ce travail de de passage de toutes les dépenses publiques au « peigne-fin », signifie qu'il faudra également effectuer une analyse au cas par cas des subventions exceptionnelles. Il conviendra de s'interroger plus précisément sur leur caractère vital pour l'association ou la manifestation. C'est cette démarche qui sera très certainement proposée et qui donnera lieu à un débat public au sein du Conseil Municipal.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des conseillers municipaux.

La séance s'est achevée à 22 H 50.

Fait à Villeneuve-sur-Lot,

Le,

22 DEC. 2015

La conseillère Municipale,

Secrétaire de séance,

Émilie FALCONNIER



Tableau Synthétique des décisions prises - Année 2015

N° DE DÉCISION	OBJET
223	Convention de mise à disposition d'un local – Maison des Pompiers
224	Assurances – Sinistre dommages aux biens du 01/11/14 – Acceptation de la proposition d'indemnisation
225	Convention relative à l'implantation d'une station automatique du réseau propriétaire Météo France de Villeneuve/Lot
226	Signature des contrats de cessions d'exploitations de spectacles - saison culturelle 2015 – 2016
227	Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire - année scolaire 2015/2016
228	Mise à disposition de locaux au profit de l'Association GAP 47 - pour la programmation des ateliers des savoirs – Saison 2015/2016
229	<i>Annulé</i>
230	Rénovation du réseau « change-over » de la mairie de Villeneuve-sur-Lot
231	Conventions pour l'organisation d'activités sportives dans le cadre de l'école municipale des sports
232	Convention avec Laurent Bar, Plasticien pour Ateliers de Copistes au Musée (3 oct, 7 nov, 5 déc)
233	Convention avec Sarah Gauthier, Plasticien pour Ateliers Plastiques pour enfants (vacances de Toussaint)
234	Convention avec Alain Leclerc, Artisan d'Art pour Ateliers Jeux Antiques lors des Journées du Patrimoine les 19 et 20 septembre 2015
235	État trimestriel pour les conventions à intervenir dans le cadre de la mise à disposition du parc des expositions
236	Mise à disposition du hall de la mairie, dans le cadre d'une Exposition du 14 au 25 septembre 2015, au profit de Mme GIRAUD RAVENELLE Française

Tableau Synthétique des décisions prises - Année 2015

237	Association Théâtrille – spectacle au centre culturel -10/10/2015
238	Mise à disposition du préau de l'école Luflade au profit de l'Orchestre du Centre Philharmonique de Verteuil d'Agenais – année scolaire 2015/2016
239	Spectacle du 12 novembre 2015 de Villeneuve Voix avec SNC Abelya pour BOUDU LES COPS
240	Convention avec le Centre de Gestion Lot-et-Garonne pour la mission d'agent chargé de la fonction inspection
241	Convention de prestation avec L'orchestre SOL et MIO, pour l'association Stéphanie Danse dans le cadre d'un Thé dansant - dimanche 27 septembre 2015
242	Séances de contes par Anne-Marie Frias de la compagnie Théâtre du Terrain Vague le 14 octobre et le 25 novembre 2015
243	Bastide en Fête – Contrat d'artistes
244	Mise à disposition d'une salle de l'école Jean Jaurès, hors temps scolaire, au profit du SNUJPP 47 le jeudi 24 septembre de 17h15à 19h15
245	Mise à disposition de la Halle au profit de la Confrérie du pruneau mi-cuit - le samedi 17 octobre 2015
246	Mise à disposition de la Halle au profit du Lion's Club le 11 octobre 2015
247	Convention Tripartite entre la commune, l'association Club Alpin 47 et les établissements scolaires utilisateurs de la salle Marius Michel
248	Contrats et conventions dans le cadre d'Urban Tribu du 28/10 au 31/10 /2015
249	Résidence d'écriture au centre de détection avec Monsieur Alain BELLET écrivain, et Madame Patricia BAUD, photographe du 5 au 9 octobre 2015
250	Vente de lots de pots de miel à l'OTGV
251	Mise à disposition au profit du lycée Georges Leygues, de la salle de spectacle et de la catédéra du Centre Culturel pour le samedi 30 janvier 2016

Tableau Synthétique des décisions prises - Année 2015

252	KIYA Danse – Mise à disposition de salles : Studio danse le 4/10/2015 de 10 h à 12 h pour un stage de danses indienne « hollywood » et salle JOUAVILLE le 31/10/2015 pour un stage spécial Halloween de 10 h à 12 h
253	Mise à disposition d'une salle du centre culturel au profit Charline GAZEAU pour une conférence du pays d'art et d'histoire
254	Contrat relatif à la mise à disposition d'outils informatiques pour la procédure "Sécurité alimentaire" et la traçabilité
255	Convention de mise à disposition du théâtre Georges Leygues au profit des Amis de la Danse - samedi 30 janvier 2016
256	Intervention cotée le 9 décembre 2015 avec Delphine DEROSAIS de l'association Tohu Bohu
257	Convention de mise à disposition du gymnase de Choisy auprès de l'association étudiante « Soleil blanc » de l'institut de formation de soins infirmiers du Pôle de Santé Villeneuve
258	Convention de mise à disposition d'équipement sportif auprès de l'hôpital de jour les Jardins de Capel du Centre Hospitalier Départemental de la Candélie
259	Convention de mise à disposition du théâtre au profit de l'inspection académique pour le printemps des arts de la scène vendredi 20 mai 2016
260	Services Culturels – Convention de coopération entre la ville et la CAGV pour la saison 2015/2016
261	Prolongation de l'action de formation par les FRANCAS à destination des équipes des accueils de loisirs
262	Prolongation du temps d'analyse des pratiques à destination des équipes des accueils de loisirs
263	Convention de mise à disposition du gymnase de Descartes auprès du Centre omnisports du Temple-sur-Lot.
264	Convention de mise à disposition du gymnase de Choisy auprès de l'association SPIRITMOOV.
265	Exposition "Batte" – Convention avec Emilien Chatelain en octobre 2015 au centre culturel
266	Convention relative à l'organisation de la Foire Exposition 2015

Tableau Synthétique des décisions prises - Année 2015

267	Convention de mise à disposition de la salle Maurice Delfaut au profit de l'association de sauvegarde et d'aménagement des 5 sites – Organisation d'un repas
268	Convention de mise à disposition de trois services civiques avec la ligue de l'enseignement
269	Campagne de prévention « D-connect-T ».
270	Réalisation d'un emprunt au Crédit Agricole d'un montant de 900 000€ pour programme d'investissements 2015
271	Financements 2015 – contrat SFIL avec la Caisse Française de Financement Local
272	Avenant à la décision n° 34 / 2015 – Animations 2015 Service Jeunesse*
273	Organisation d'une intervention sur la Pologne à l'accueil de loisir de Fontanelles
274	Organisation d'une activité équestre dans le cadre des activités municipales de la base de Fogé
275	Convention de partenariat culturel entre le Trac 47, le théâtre du Pélican, le théâtre du terrain vague et le théâtre Georges-Leygues du 03 au 25 octobre 2015
276	Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire année scolaire 2015/2016
277	Financements 2015 – contrat SFIL avec la Caisse Française de Financement Local - Annule et remplace la décision n°271/2015
278	Mise à disposition d'équipement sportif auprès de l'Institut Thérapeutique éducatif et pédagogique des deux Rivières
279	Mise à disposition d'équipement sportif auprès du Comité Régional d'Aquitaine de Natation
280	Signature d'une convention d'occupation de locaux du lycée Georges Leygues pour la résidence de création de la compagnie "le glob" organisée par le théâtre Georges Leygues
281	Ligne de Trésorerie : Ouverture de crédits de 1 000 000€ auprès de la Banque Postale

Tableau Synthétique des décisions prises - Année 2015

282	Fourniture de livres non scolaires pour la bibliothèque municipale
283	Mise à disposition de salle au profit de Steffany's dance le samedi 23 avril de 14h à 19h30 et le samedi 18 juin 2016 de 14h30 à 22h30
284	Mise à disposition de salle au profit de Danse la vie le samedi 25 juin 2016 de 14h à 22h30
285	Mise à disposition de salle au profit de Open Space le samedi 12 décembre 2015 de 14h à 22h30
	<i>Annulé</i>
	<i>Annulé</i>
288	Gestion de la population des pigeons et protection des bâtiments communaux
289	Mise à disposition de la Halle pour DMF47 le 14 novembre 2015
290	Mise à disposition de la Halle au profit de l'UCAV du 20 au 23 octobre 2015
291	Convention de réalisation d'un atelier de pratique artistique photo entre le collège Anatole France, l'association « vacances nature » et le théâtre Georges Leygues
	<i>Annulé</i>
293	Convention spectacle « Stella Splendens » du 1er novembre 2015
294	Mise aux normes électrique et sécurité incendie du centre technique municipal
295	Convention liant l'Inspection Académique et la commune dans le cadre du dispositif "Itinéraire culturel"
296	Table ronde projet sur le genre policier (M. Sérurier, Mme Chéné, M. Dupuis) le 7 novembre 2015

Tableau Synthétique des décisions prises - Année 2015

297	Rencontre d'auteur M. Ledun le 17 novembre 2015
298	Rencontre d'auteur M. Ballet le 6 novembre
299	<i>Annulé</i>
300	Mission d'audit et conseil en TVA – CTR
301	Mise à disposition du hall de l'Hotel de Ville au profit de Mme Odile Bailly - pour exposition pour du 2 au 20 novembre 2015
302	Convention de réalisation d'un atelier de pratique artistique entre le collège Delmas de Grammont, l'association Philancirque et le Théâtre Georges Leygues saison 2015/2016
303	Convention de réalisation d'un atelier de pratique artistique entre le lycée Georges Leygues, Un Festival à Villeréal et le Théâtre Georges Leygues saison 2015/2016,
304	Convention de réalisation d'un atelier de pratique artistique entre le collège Anatole France, la compagnie les Brulis des Ombres et le Théâtre Georges Leygues saison 2015/2016.
305	Mise à disposition de la salle de spectacle et café pour une assemblée générale le samedi 7 nov de 14h30 à 18h30 au profit de Couleur du monde
306	Mise à disposition de la salle de spectacle pour un filage et un spectacle jeudi 19 nov de 14h à 22h30, au profit d'ATEFAT-HAITI
307	Renouvellement de la convention Action lire et faire lire
308	Action de formation au service jeunesse
309	Noël du personnel communal 2015
310	Contentieux – Occupation irrégulière d'un terrain situé en Zone agricole du P.L.U – Constat d'huissier - Règlement de frais et honoraires
311	Contentieux - Participation pour non réalisation de places de stationnement - Règlement d'honoraires d'avocat

Tableau Synthétique des décisions prises - Année 2015

312	Contentieux – Versement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2011 - Règlement d'honoraires d'avocat
313	Impression de la lettre municipale
314	Mise à disposition d'un local communal situé 34 rue François Villon au profit de la CAGV
315	Signature convention C.E - GIF1
316	Signature convention spectacle Auschwitz
317	Mise à disposition de la Halle FCGV à l'occasion de la patinoire
318	Mise à disposition de locaux du Centre Culturel pour des expositions
319	Convention de réalisation d'un parcours culturel entre le collège Anatole France, la Cie Yma et le Théâtre
320	<i>Annulé</i>
321	Convention de réalisation d'un parcours culturel entre le lycée Louis Couffignal, l'association Majestik et le service culturel,
322	Convention de réalisation d'un parcours culturel entre le collège André Crocheperre, l'association Majestik et le service culturel,
323	Convention de réalisation d'un parcours culturel entre le collège André Crocheperre, l'association Philancirque et le service culturel,
324	Convention de réalisation d'un parcours culturel entre le lycée Louis Couffignal, l'association Yma, la compagnie Julien Lestel et le service culturel.
325	Vente d'un matériel appartenant à la commune
326	Mise à disposition de la salle de spectacle le 7/05/2016 au profit de l'association "Kcepied"

Tableau Synthétique des décisions prises - Année 2015

327	Modification des tarifs des accueils de Loisirs
328	Journées de lutte contre le harcèlement scolaire
329	Résidence et prestations de services avec l'association Voix du Sud pour la programmation du spectacle 5 en scènes
330	Convention de mise à disposition d'équipement sportif auprès de l'hôpital de jour les Jardins de Capel du Centre Hospitalier Départemental de la Candélie